



Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

- *Je rencontre des difficultés à organiser mon quotidien et/ou à gérer mon budget et à faire des choix adaptés*
- *J'ai des dettes de loyer, je risque l'expulsion locative*
- *Je n'arrive pas à faire mes démarches administratives (DTR, CSS, mutuelle, impôts ...), j'ai besoin d'aide pour ouvrir mes droits aux aides (CAF, CPAM, Pôle Emploi ...)*
- *J'ai du retard dans le paiement de mes crédits, mes factures ... je suis en situation d'endettement ou de surendettement*

La MASP en quelques mots

C'est une mesure **administrative de prévention et d'accompagnement** visant à sécuriser le budget et les conditions de vie. Elle s'exerce à votre demande avec votre travailleur social qui garde ou non la gestion des prestations sociales et familiales. Il s'agit d'une **mesure contractuelle**.

2 accompagnements possibles

- MASP niveau 1 : aide administrative et budgétaire sans gestion des prestations sociales et/ou familiales
- MASP niveau 2 : aide administrative et budgétaire avec gestion totale ou partielle des prestations sociales et/ou familiales

Les objectifs

Par des visites à domicile et des entretiens téléphoniques, **le délégué à l'accompagnement** va mener avec vous un travail pour :

- Vous aider à effectuer vos démarches administratives (lire, compléter et ranger vos courriers et documents ...)
- Vous permettre de mieux connaître et gérer votre budget (identifier les dépenses, gérer les dettes et impayés, établir un budget mensuel ...)
- Travailler votre rapport à l'argent (bien communiquer dans son couple et dans sa famille, établir des priorités et les respecter ...)
- Vous accompagner à améliorer vos conditions de vie et celles de votre famille (stabiliser votre situation locative, accéder aux soins, connaître les lieux ressources CAF, CPAM, Pôle Emploi ...)

La mise en œuvre

Elle relève d'une décision du Président du Conseil Départemental qui vous orientera vers un service compétent (soit vers un service du Conseil Départemental soit vers le service Accompagnement de l'Udaf). Pour faire une demande, vous devez prendre contact avec un travailleur social de proximité (assistante sociale, CCAS ...). Votre dossier sera étudié en commission et le Conseil Départemental décidera de la mise en place de la MASP.



L'Udaf propose d'autres services en lien avec le budget :

- > Microcrédit personnel
- > Point conseil budget
- > Accompagnement social lié au logement
- > Accompagnement en économie sociale et familiale



Demande de renseignements

Udaf de la Vienne
Pôle Familles et Accompagnement
Service Accompagnement
Tél : 05 49 60 50 86
www.udaf86.asso.fr



Interventions dans tout le département

Grâce à une délégation du Département de la Vienne, l'Udaf accompagne depuis de nombreuses années les personnes qui souhaitent sécuriser leur budget et leurs conditions de vie avec la mise en place d'une MASP 1 ou d'une MASP 2.